



Arrêté n°24-AT-0208
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0087

Portant réglementation

BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE DESAIX

Objet :
Renouvellement du
réseau AEP

Circulation interdite

Du 19 avril 2024 au 10
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°24-AT-0087 en date du 08/02/2024

Considérant la demande de l'entreprise SESA agence PRB (spetrella@serfim-eau.fr)

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE DESAIX

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0087 du 08/02/2024, portant réglementation de la circulation :

- BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la PLACE DU RONDEAU jusqu'à la RUE PAULINE BORGHESE
- RUE DESAIX

, sont prorogées jusqu'au 10/05/2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 3 :

Destinataires :

- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Services techniques
municipaux, Gestion
du domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél :
04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 04 avril 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0208
1/2



Arrêté n°24-AT-0209
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0154

Portant réglementation

RUE PAULINE BORGHESE et BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER

Objet :
Renouvellement
réseau d'eau potable

circulation alternée

Du 19 avril 2024 au 10
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°24-AT-0154 en date du 12/03/2024

Considérant la demande de l'entreprise GRAND LAC pour le compte de SESA agence PRB (spetrella@serfim-eau.fr)

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAULINE BORGHESE et BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0154 du 12/03/2024, portant réglementation de la circulation à l'intersection du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et de la RUE PAULINE BORGHESE, sont prorogées jusqu'au 10/05/2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 3 :

Destinataires :

- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Services techniques
municipaux, Gestion
du domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél :
04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 04 avril 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



Arrêté temporaire n°24-AT-0154
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE PAULINE BORGHESE

**Objet : Réhabilitation
réseau d'eau potable**

Circulation alternée

Du 14 mars 2024 au 19
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°24-AT-0087 du 08/02/2024

Vu la demande en date du 12/03/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.dumartineix@grand-lac.fr pour le compte de SESA agence PRB demeurant 335 rue Charles Cabaud 73290 LA MOTTE SERVOLEX représentée par afiard@serfim-eau.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- à l'intersection du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et de la RUE PAULINE BORGHESE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2024 au 19/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 14/03/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, à l'intersection du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et de la RUE PAULINE BORGHESE.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Giroud Garampon agence PRB.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 24-AT-0154
1/3

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC



Aix-les-Bains, le 12/03/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Sadoux', is written over a large, stylized blue arrow pointing to the right.

Pour le maire
Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté N° 24-AT-0154
2/3